

Comité d'experts spécialisé CES Alimentation animale - CES ALAN 2022-2026

Procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2023

*Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.
Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).*

Étaient présents le 21 novembre 2023 – journée

En raison de l'absence de la présidente du CES ALAN 2022-2026, la présidence de la séance est assurée par la vice-présidente du CES, Madame Evelyne FORANO.

▪ **Membres du CES ALAN**

Monsieur Jean DEMARQUOY (distanciel), Madame Joëlle DUPONT (distanciel), Madame Nadia EVERAERT, Madame Anne FERLAY, Madame Évelyne FORANO, Monsieur Olivier GEFFARD (distanciel), Monsieur Jean-Luc HORNICK, Monsieur Sébastien LEFEBVRE, Madame Nathalie LE FLOC'H, Madame Djamila LEKHAL, Madame Marie-Pierre LETOURNEAU MONTMINY, Monsieur Alberto MANTOVANI (distanciel), Madame Isabelle OSWALD, Madame Christelle PHILIPPEAU, Madame Milka POPOVA (distanciel) et Monsieur Philippe SCHMIDELY (distanciel).

▪ **Coordination scientifique de l'Anses**

Étaient absents :

Madame Corine BAYOURTHE (présidente du CES ALAN)
Madame Annabelle MEYNADIER.

1. ORDRE DU JOUR

Les expertises ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions sont les suivantes :

- 2023-SA-0091 : Demande de modification de l'ONP « stabilisation de la digestion physiologique » chez le porc.

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLIT D'INTERETS

Le résultat de l'analyse des liens d'intérêts déclarés dans les DPI¹ pour la saisine 2023-SA-0091 n'a pas mis en évidence de risque de conflit d'intérêts.

En complément de cette analyse, le président de séance demande aux membres du CES s'ils ont des liens voire des conflits d'intérêts qui n'auraient pas été déclarés ou détectés. Les experts n'ont rien à ajouter concernant les points à l'ordre du jour de cette réunion.

3. SYNTHÈSE DES DÉBATS, DÉTAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

3.1. 2023-SA-0091 : Demande de modification de l'ONP « stabilisation de la digestion physiologique » chez le porc

La présidente vérifie que le quorum est atteint avec 16 experts sur 18 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts.

Contexte et questions posées

Le dossier du pétitionnaire vise à modifier l'objectif nutritionnel particulier (ONP) « stabilisation de la digestion physiologique » chez les porcs. L'avis de l'Anses est exclusivement demandé sur l'adéquation des preuves fournies par le demandeur pour démontrer d'une part, l'efficacité des caractéristiques nutritionnelles proposées au regard de l'ONP recherché et d'autre part, l'absence d'effets négatifs sur la santé animale, la santé humaine, l'environnement et le bien-être des animaux. Plus précisément, au cas d'espèce, l'avis de l'Anses est demandé sur les questions suivantes :

- 1) « le régime comportant les deux caractéristiques nutritionnelles suivantes :
 - a. Seigle: 25-50%,
 - b. Particules de diamètre < 0,2 mm < 20% dans l'aliment complet,permet-il de stabiliser la digestion physiologique des porcs?
- 2) la durée d'utilisation recommandée est-elle pertinente et adaptée à l'ONP visé ?
- 3) les autres dispositions prévues, relatives aux mentions d'étiquetage et au mode d'emploi, sont-elles pertinentes et adaptées à l'ONP visé ?
- 4) la composition de l'aliment et les modalités d'emploi proposées sont-elles susceptibles d'avoir un effet négatif sur la santé animale, la santé humaine, l'environnement ou le bien-être des animaux ? »

Organisation de l'expertise

L'expertise collective a été réalisée par le comité d'experts spécialisé (CES) « Alimentation animale (ALAN) » sur la base d'un rapport initial rédigé par trois rapporteurs et présenté lors de la réunion du CES ALAN du 24 octobre 2023. Le document « analyse et conclusions du CES » a été discuté et validé lors de la réunion du 21 novembre 2023. L'expertise des trois rapporteurs, réunis les 19 mai, 19 juin, 27 juillet, 5 et 26 septembre 2023, s'est basée sur le dossier et la bibliographie fournis par le pétitionnaire, ainsi que sur les articles supplémentaires référencés dans le rapport.

Discussions

Les discussions sur le rapport commun et sur la partie « analyses et conclusions » ont porté sur les points ci-dessous.

- La réglementation relative aux ONP est européenne. Un dossier de demande d'ONP est déposé auprès de la Commission européenne qui nomme un pays pour expertiser le dossier, le plus souvent la France et l'Allemagne.

¹ DPI : Déclaration Publique d'Intérêts

- Le caractère vague de l'intitulé de l'ONP sera rappelé dans l'avis, associé à une difficulté pour présenter des critères le caractérisant.
- Les effets rapportés par le pétitionnaire sur l'odeur de verrat et la satiété sont sans lien avec l'ONP visé et seront donc exclus de l'expertise. Concernant les effets sur la présence de salmonelles, une seule étude d'infection expérimentale est présentée chez des porcelets, dans laquelle il n'y a pas de réduction de la colonisation des ganglions mésentériques, uniquement une diminution de l'excrétion fécale, sans lien avec l'ONP. Dans cette publication, un taux de 69 % de seigle est apporté dans l'aliment complet, ce qui est hors sujet car très supérieur aux apports maximaux proposés par le pétitionnaire (50 %). L'effet sur la contamination des carcasses par des salmonelles est également hors sujet.
- L'argumentaire du pétitionnaire s'appuie surtout sur la thèse de Wilke (2020). En outre, une publication récente de Wilke et Kamphues de 2023 décrit les effets de la substitution de blé par du seigle sur la digestibilité, les performances zootechniques, les produits de fermentation et les scores fécaux chez des porcs à l'engraissement. Un expert du CES note que certains effets sont négatifs au taux maximal d'incorporation, soit 69 %.
- Le dossier objet de la saisine n'apporte pas de précision sur l'état physiologique perturbé qui nécessiterait une « stabilisation de la digestion physiologique ». Les publications ne présentent pas davantage de lien entre un apport de seigle dans la ration et une perturbation de la digestion physiologique, elles ne portent que sur des mesures de paramètres zootechniques. Selon un expert du CES, parler de digestion physiologique implique de définir une digestion « non physiologique ». De plus, le fait qu'il y ait une stabilisation de cette digestion implique une déstabilisation préalable. Par conséquent, il faudrait présenter des publications dans lesquelles une perturbation de la fonction digestive a été induite (par exemple diarrhée, constipation, introduction d'une ration déséquilibrée ou d'un agent pathogène), en comparant un lot témoin et un lot testé avec apport de seigle en proportion variable. Aucune étude de ce type n'est présentée par le pétitionnaire. Selon d'autres experts, la stabilisation n'impliquerait pas nécessairement une déstabilisation de la digestion physiologique, elle peut aussi impliquer le maintien d'une digestion « physiologique », c'est-à-dire de la position d'équilibre face à un risque de déstabilisation. Des indicateurs peuvent pourtant être utilisés pour caractériser la stabilité digestive ou bien la digestion physiologique : la digestibilité, un profil du microbiote digestif, l'intégrité de l'épithélium intestinal ou des scores de consistance des déjections (diarrhées, ...).
- Les taux d'incorporation de seigle sont très variables (de 25 à 50 %) et non justifiés dans les publications fournies. Des taux d'incorporation plus précis, en fonction des stades physiologiques, seraient nécessaires. Un taux d'incorporation de 50 % est peu réaliste chez le porcelet. Il entraînerait une dilution énergétique importante de la ration et potentiellement des troubles diarrhéiques. De plus, aucune étude longitudinale ayant étudié un ajout de seigle en post-sevrage puis en période de croissance et finition n'est présenté. Les troubles digestifs observés chez les porcelets ou les porcs en croissance sont plutôt de type diarrhéique, donc très différents de ceux de truies, plutôt sujettes à de la constipation. Finalement, une experte du CES se demande comment une seule matière première peut prétendre résoudre des troubles aussi différents.

À l'issue des discussions et de la lecture de l'analyse et conclusions du CES ALAN, la présidente de séance propose une étape formelle de validation avec vote. Elle rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente. Les experts adoptent à l'unanimité l'analyse et les conclusions du CES ALAN relatives à une modification de l'ONP « stabilisation de la digestion physiologique » chez le porc.

Mme. Évelyne FORANO
Vice-présidente du CES ALAN 2022-2026